



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P375\_2023

Date : 26/10/2023

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'externaliser la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cela concerne notamment :

- des travaux d'amélioration, de renouvellement et d'extension de réseaux d'eau potable ou d'assainissement,
- des travaux de réalisation d'ouvrages neufs d'eau potable ou d'assainissement,
- des travaux de réhabilitation d'ouvrages existants d'eau potable ou d'assainissement.

A ce titre, un appel d'offres a été lancé le 26/06/2023 avec une date limite de réception des plis fixée au 04/08/2023 à 17h00.

Cette procédure porte sur l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de :

- Période 1 : 400 000 € HT
- Période 2 : 350 000 € HT
- Période 3 : 450 000 € HT
- Période 4 : 400 000 € HT

Deux sociétés ont remis une offre.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre au groupement représenté par la société Artelia Ville et Transports qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la décision prise à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12/10/2023,

### **Décide**

- **De signer** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire dont le siège social est situé 16 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE) / Atelier d'Architecte OSTINATO,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de la notification pour 1 an pour la première période puis à l'issue de la première période, l'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans,
- **De dire** que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de :
  - Période 1 : 400 000 € HT
  - Période 2 : 350 000 € HT
  - Période 3 : 450 000 € HT
  - Période 4 : 400 000 € HT
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au Budget Principal et budgets annexes Eau et Assainissement Collectif - Imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**